

Parcelles de 2,5 mètres

Nombre de parcelles	Prix unitaire	Prix total
	5 €	€

Règlement : Chèque* ☐ Carte ☐ ue Esp ☐ es

*A l'ordre du Comité des Fêtes de SEQUEDIN.

INSCRIPTION :

Le présent document **complètement rempli** est à déposer **accompagné de votre règlement et de la copie de votre pièce d'identité recto-verso** lors des **permanences** qui se tiendront

Dans le hall du Pôle Culturel

- Le Mercredi 1^{er} avril 2026 de 17h30 à 19h30
- Le Mercredi 8^{er} avril 2026 de 17h30 à 19h30

Les numéros de parcelles vous seront attribués lors de votre inscription aux permanences

SEQUEDIN

VIDE GRENIERS

Autorisation Municipale

ORGANISE PAR LE COMITE DES FÊTES



Dimanche

10 mai 2026

De 8 heures à 16 heures

Réservé aux particuliers sequedinois

Inscription limitée à 3 parcelles par adresse postale

RESTAURATION RAPIDE SUR PLACE SALLE VANDENBURIE

ARTICLE 1 : Le vide-greniers a lieu le 10 mai 2026 de **8h00 à 16h00** Place du Général de Gaulle – rue Victor Hugo – rue Jean de La Fontaine – Place Corneille et rue Corneille (côté sans habitation) – Rue du Chemin Noir (entre rue Victor Hugo et rue Racine). Une déviation de circulation sera mise en place selon arrêté municipal. TARIF : 5 € la parcelle de 2,5 mètres. **Réservé aux particuliers sequedinois.** L'accueil et la restauration se font salle Thérèse Vandenburg dès 7h30.

ARTICLE 2 : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au Registre de la Manifestation (A.I.M du 21 juillet 1992).

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants inscrits prennent possession de leur emplacement. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site du vide-greniers (sauf autorisation de l'organisation).**

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des parcelles. Les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les ventes de véhicules à moteur ne sont pas acceptées. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente de restauration est réservée aux organisateurs. Aucun stand à caractère politique ou revendicatif ne sera accepté. La vente d'animaux est interdite. Les barbecues même à caractère privé sont interdits.

ARTICLE 6 : Les places réservées non occupées ne seront pas réattribuées et les sommes versées ne seront pas remboursées. En cas d'impossibilité, aviser les organisateurs 8 jours avant la manifestation pour remboursement des sommes versées.

ARTICLE 7 : Dès lors que vous avez obtenu l'autorisation de participer au vide-greniers, vous avez le droit de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

La vente d'objets neufs est interdite. Le recel d'objets volés est punissable.

ARTICLE 8 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du règlement, toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 9 : Aucun remboursement ne sera fait en cas d'intempérie

Il est demandé aux exposants de ne pas laisser d'objets sur le domaine public à l'issue de la manifestation.

Le regroupement des déchets se fera devant la Salle Thérèse Vandenburg pour un ramassage collectif
(intervention à 17h).

**LE COMITE DES FÊTES VOUS SOUHAITE UNE AGREABLE
JOURNEE**



VIDE-GRENIERS DE SEQUEDIN

Le 10 mai 2026

RESERVE AUX PARTICULIERS

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

Numéro de Téléphone :

PIECE D'IDENTITE (Photocopie à joindre) numéro :
(Permis de conduire, Carte d'identité, passeport...)

IMPERATIF – PLAN VIGIPIRATE – IMPERATIF – PLAN VIGIPIRATE

N° D'IMMATRICULATION DE VOTRE VEHICULE :

(tout autre véhicule ne pourra pas pénétrer sur le site du vide-greniers)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes

Signature :

PARCELLE (S) N° :

(Réservé à l'organisation)

VIDE GRENIERS

Vente au déballage du dimanche 10 mai 2026

ORGANISE PAR LE COMITE DES FÊTES



A Sequedin, le 10 mai 2026

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Nom.....prénom.....

Né(e) leà.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,
déclare sur l'honneur :

1. N'avoir participé dans l'année à aucune vente de même nature
2. Avoir participé à une seule autre vente de même nature (lieu et date)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Sequedin, le.....

Signature

Entourer 1 ou 2 (deux ventes maxi par an)

VIDE GRENIERS

Vente au déballage du dimanche 10 mai 2026

ORGANISE PAR LE COMITE DES FÊTES



A Sequedin, le 10 mai 2026

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Nom.....prénom.....

Né(e) leà.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus,
déclare sur l'honneur :

1. N'avoir participé dans l'année à aucune vente de même nature
2. Avoir participé à une seule autre vente de même nature (lieu et date)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à Sequedin, le.....

Signature

entourer 1 ou 2 (deux ventes maxi par an)